DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE ARR-2026-026

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Madame Valérie Thimonnier
représentante du Comité des fêtes

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Place d'Aumale 60500 Vineuil-Saint-Firmin

du 01/03/2026 au 31/03/2026, à l'occasion de (3) Marché du dimanche matin

Le 24/02/26

Signature,

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : .....
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Vineuil-Saint-Firmin
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :
Article 1er : M. Madame Valérie Thimonnier, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3e Groupe
le 1/03/26
le 8/03/26
le 15/03/26
le 22/03/26
le 29/03/26
, jusqu'à 13 heures 30

à (1) Place d'Aumale 60500 VSF

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M. — est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 25/02/2026
Le Maire,

Le Maire,
François LANCERAUX

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

SEDI - 30700 UZES (1601) - Réf. 313281 - Fabriqué en France